

Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord international de 2010 sur le cacao

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1 et 166, al. 2, de la Constitution¹;
vu le message annexé au rapport du 12 janvier 2011 sur la politique
économique extérieure 2010²,
arrête:

Art. 1

¹ L'Accord international de 2010 sur le cacao³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS **101**

² FF **2011** 1315

³ RS ...; FF **2011** 1591

